



BULLETIN D'ADHESION 2017 - MONITEUR (à nous renvoyer)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone perso : _____ Téléphone pro : _____

Email de liaison (obligatoire) : _____

Site web pro : _____

Acceptez-vous que vos informations (sauf tel perso et email) apparaissent sur www.snapec.org, rubrique « [trouver un pro](#) » : **oui** - **non**

Votre ou vos diplôme(s) escalade et/ou canyon (NB. Au moins un pour pouvoir adhérer) : *(cochez la ou les cases correspondantes)*

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> BEES 1 ESCALADE | <input type="checkbox"/> BEES 2 ESCALADE |
| <input type="checkbox"/> DE CANYONISME | <input type="checkbox"/> DE CANYONISME STAGIAIRE |
| <input type="checkbox"/> DE ESCALADE EN MILIEUX NATURELS | <input type="checkbox"/> DE ESCALADE EN MILIEUX NATURELS STAGIAIRE |
| <input type="checkbox"/> DE ESCALADE | <input type="checkbox"/> DE ESCALADE STAGIAIRE |

Activité générée par vos diplômes escalade et/ou canyon :
(cochez la ou les cases correspondantes)

- Temps plein
 Temps partiel (activité répartie sur toute l'année)
 Saisonnier (activité concentrée sur l'été)

Statut(s) juridique(s) :

(cochez la ou les cases correspondantes)

- Indépendant (au réel ou au forfait « micro-entreprise »)
 Indépendant Auto-entrepreneur
 Salarié
 Autre (précisez) :

Montant de la cotisation 2017 : *(cochez la case correspondante)*

Adhésion Moniteur Diplômé : 135,00 €

Adhésion Moniteur Stagiaire : 105,00 €

L'adhésion est conditionnée par l'envoi au SNAPEC des documents suivants :

- Le présent bulletin d'adhésion dûment complété et signé
- Si première adhésion ou changement de situation : la (ou les) copie(s) du (ou des) diplôme(s) escalade et/ou canyon ouvrant droit à l'adhésion (BE et/ou DE, cf. liste plus haut) OU attestation de réussite à la VEP MSP pour les stagiaires
- Règlement de la cotisation d'adhésion due

Document établi en un exemplaire, à renvoyer à : SNAPEC - 14 rue de la République - 38000 GRENOBLE

Modalités de paiement de l'adhésion : *(cochez la case correspondante)*

Par chèque :

Envoyer un chèque à l'ordre du SNAPEC avec le bulletin d'adhésion.
NB. Les frais de rejet bancaire restent à la charge de l'adhérent.

Par virement bancaire :

Faire un virement sur le compte du SNAPEC : CREDIT AGRICOLE MALHERBE. IBAN : FR76 1390 6000 4385 0067 0830 258 Code BIC : AGRIFRPP839

Un mail de confirmation vous sera adressé dès traitement de votre bulletin. Il contiendra vos identifiants d'adhérent permettant de récupérer sur www.snapec.org votre facture et votre attestation de souscription.

Fait à le

Nom / Prénom :

Signature :

Si vous souhaitez adhérer à notre contrat d'assurance groupe, merci de compléter et nous renvoyer un exemplaire du document qui suit, **avec un second règlement pour l'assurance**, toujours à l'ordre du SNAPEC (reversé intégralement par nous à l'assureur).
Si vous souhaitez adhérer sans assurance, cette page 1 suffit.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES ADHERENTS DU SNAPEC - MONITEURS

(Exemplaire 1 à nous renvoyer)

DEMANDE D'ADHESION au contrat d'Assurance cadre Responsabilité Civile Souscrit par le SNAPEC auprès de la Compagnie ALLIANZ IARD

Réservée aux adhérents du SNAPEC remplissant les conditions d'adhésion telles que définies ci-après :

ADHERENT : (MONITEUR ASSURE)

Nom :

Prénom :

SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE :
SNAPEC 14 rue de la République 38000 GRENOBLE

COURTIER :
MARSH Tour Ariane La défense 9 Paris 92008 la Défense

ASSUREUR :
ALLIANZ IARD 87 RUE DE RICHELIEU 75002 Paris – 542 110
291 RCS Paris

N° d'adhésion au contrat :
(à remplir par le SNAPEC) :

Date d'effet des garanties : La date d'effet de l'adhésion est fixée comme indiqué ci-dessous sous réserve que l'Adhérent remplisse les conditions d'adhésion mentionnées par la présente. Ladite date d'effet correspond à la date d'encaissement de la prime par le SNAPEC sous réserve que l'adhérent est dûment complété et signé ledit bulletin et joint l'ensemble des documents indiqués ci-dessous.

La garantie est acquise de la date d'effet de l'adhésion jusqu'au 31 décembre suivant (sauf si souscription à la garantie « sur 6 mois » = date d'effet + 6 mois, sans pouvoir excéder le 31/12).

Date d'échéance de l'adhésion : 1^{er} janvier de chaque année

Liste de la (ou des) activité(s) sportive(s) enseignée(s) que l'adhérent déclare vouloir garantir (cocher ci-après la classe correspondante à la ou aux activité(s) exercée(s)) :

- Classe 1 :** escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme, slackline (hauteur < 1m50), chiens de traîneaux.
(Pour info en gras = prérogatives DE escalade)
- Classe 2 :** escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme + escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline (hauteur > 1m50), chiens de traîneaux, airboard (Pour info en gras = prérogatives DE escalade en milieux naturels)
- Classe 3 :** escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme + escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline (hauteur > 1m50), chiens de traîneaux, airboard + canyoning, spéléologie, plongée sous-marine
(Pour info en gras = prérogatives BEES 1 ou DE escalade en milieu naturel + DE canyoning)

N.B. Sont automatiquement incluses les garanties suivantes, quelles que soient les activités souscrites : **Responsabilité Civile pro, entraînement et repérage, formation, vente et négoce de matériels, maintenance et équipement de supports, vérification d'EPI en lien avec les activités escalade canyon.**

En option(s) (cf. page 2 pour le détail des garanties et tarifs) :

- L'exécution de travaux acrobatiques **non soumis à garantie décennale** tels que peinture, élagage, nettoyage de façade, entretien, sécurisation de falaises, petites rénovations
- L'Individuelle Accident du moniteur (option 1 ou 2)
- L'Individuelle Accident des clients
- Les dommages aux matériels sportifs

CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Le moniteur doit être « adhérent du SNAPEC et titulaire du ou des diplôme(s) ou qualification(s) permettant l'enseignement de la ou des activité(s) désignée(s) ci-dessus (classes 1, 2, ou 3), conformément aux articles L212-1 à L212-7 du Code du Sport ».

La prise d'effet des garanties est conditionnée par la production par l'adhérent au SNAPEC des documents suivants :

- Le bulletin d'adhésion au SNAPEC, daté et signé, et le règlement correspondant (voir page 1)
- Si première souscription (ou changement de situation) : copie du (ou des) diplômes des activités autres que escalade et/ou canyon que vous souhaitez assurer
- La présente demande d'adhésion au contrat d'assurance dûment complétée et signée en deux exemplaires (un à nous renvoyer, un à conserver par vous)
- Le règlement total de la cotisation d'assurance selon choix effectués en page 3 (RC + éventuelle(s) option(s)) :

Modalités de paiement de l'assurance : (cochez la case correspondante)

Par chèque : Envoyer un chèque à l'ordre du SNAPEC avec le bulletin de souscription. Un paiement en 3 fois mensualités est possible (uniquement par chèques) : merci d'indiquer au dos de vos chèques les dates d'encaissement (premier à la souscription puis 1 mois d'intervalle maximum entre chaque encaissement).
NB. Les frais de rejet bancaire restent à la charge de l'adhérent. En cas de rejet bancaire, le règlement total de la cotisation restant due devra être effectué par chèque, par retour.

Par virement bancaire : Faire un virement du montant total sur le compte du SNAPEC : CREDIT AGRICOLE MALHERBE.
IBAN : FR76 1390 6000 4385 0067 0830 258
Code BIC : AGRIFRPP839

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant en adressant une demande par mail à relationconsommateur@allianz.fr ou par écrit à Allianz Relation avec les consommateurs TSA 21017 92099 La Défense Cedex.

Pour le descriptif des montants des garanties et des franchises accordées, se reporter aux notices d'information consultables sur www.snapec.org, rubrique assurance.

Sur la base des éléments d'appréciation du risque déclarés par l'adhérent au SNAPEC via ledit bulletin d'adhésion et pour les montants de garanties détaillés sur la notice d'information, la cotisation d'assurance à régler par l'adhérent au contrat d'assurance cadre est détaillée ci dessous (prime totale due = garantie de base + éventuel(s) supplément(s)) :

Garantie de base : Responsabilité Civile professionnelle (RC pro) pour les adhérents Personnes Physiques (moniteurs).

La cotisation annuelle est fonction des activités sportives enseignées par le moniteur adhérent (3 classes), de son statut (diplômé ou stagiaire) et de la durée de garantie (année civile ou 6 mois à compter de la date d'adhésion). L'option « 6 mois » ne peut s'étendre au-delà du 31/12 de l'année en cours. *Cochez une seule case.*

<p>CLASSE 1 : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme, slackline (hauteurs >1m50), chiens de traîneaux</p>	<input type="checkbox"/> Moniteur diplômé, à l'année : 226 € <input type="checkbox"/> Moniteur stagiaire, à l'année : 138 €	<input type="checkbox"/> Moniteur diplômé, sur 6 mois : 136 € <input type="checkbox"/> Moniteur stagiaire, sur 6 mois : 83 € Date de début souhaitée :/..../2017
<p>CLASSE 2 : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme + escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline (hauteurs > 1m50)), chiens de traîneaux, airboard</p>	<input type="checkbox"/> Moniteur diplômé, à l'année : 326 € <input type="checkbox"/> Moniteur stagiaire, à l'année : 197 €	<input type="checkbox"/> Moniteur diplômé, sur 6 mois : 196 € <input type="checkbox"/> Moniteur stagiaire, sur 6 mois : 119 € Date de début souhaitée :/..../2017
<p>CLASSE 3 : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme + escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed hydrospeed, slackline (hauteurs > 1m50), chiens de traîneaux, airboard + canyoning, spéléologie, plongée sous-marine</p>	<input type="checkbox"/> Moniteur diplômé, à l'année : 530 € <input type="checkbox"/> Moniteur stagiaire, à l'année : 348 €	<input type="checkbox"/> Moniteur diplômé, sur 6 mois : 318 € <input type="checkbox"/> Moniteur stagiaire, sur 6 mois : 209 € Date de début souhaitée :/..../2017

Garanties optionnelles, en supplément

(Cochez la ou les garantie(s) facultatives choisie(s) pour l'année 2017).

<p>Individuelle Accident corporel telle que définie sur la notice d'information. <i>La garantie Individuelle accident est accordée si et seulement si une garantie Responsabilité Civile de base est au préalable souscrite.</i></p>	<input type="checkbox"/> Individuelle Accident moniteur option 1 (35 €/jour pendant 100 jours) : 152 € <input type="checkbox"/> Individuelle Accident moniteur option 2 (60 €/jour pendant 100 jours) : 204 € <input type="checkbox"/> Individuelle Accident de tous vos clients : 204 €
<p>Responsabilité Civile des activités de travaux acrobatiques. <i>La garantie RC des activités de travaux acrobatiques est accordée si et seulement si une garantie Responsabilité Civile de base est au préalable souscrite.</i></p>	<input type="checkbox"/> Extension RC travaux acrobatiques sans garantie décennale : 174 €
<p>Domage matériel aux équipements sportifs telle que définie sur la notice d'information. <i>La garantie Domage aux équipements sportifs est accordée si et seulement si une garantie Responsabilité Civile de base est au préalable souscrite.</i></p>	<input type="checkbox"/> Domage matériel aux équipements sportifs : 130 €

L'Adhérent reconnaît par ailleurs être informé que la modification de tout ou partie de ses éléments est susceptible d'entraîner par l'assureur un changement du montant de la cotisation d'assurance indiquée ci-avant.

En cours d'adhésion, l'Adhérent s'engage à déclarer au SNAPEC, dès qu'il en a connaissance, toute modification des éléments d'appréciation du risque ayant servi de base à l'établissement des présentes conditions d'assurance.

Le SNAPEC s'engage à communiquer à l'Adhérent en cours d'adhésion toute modification du contrat et à l'informer chaque année avant le terme de son préavis des conditions d'assurance de renouvellement ou de remplacement de tout ou partie des garanties accordées.

L'Adhérent déclare :

- avoir pris connaissance avant son adhésion de la notice d'information jointe sur www.snapec.org relative au contrat Responsabilité Civile Professionnelle et garantie Accident Corporel souscrit par le SNAPEC auprès d'ALLIANZ IARD sous le n° 53377224 et,
- vouloir bénéficier des garanties d'assurance dudit contrat.

L'adhérent certifie que toutes les déclarations faites en réponse aux questions ci-avant pour servir de base au contrat à intervenir sont sincères et, à sa connaissance, véritables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de lui entraîne, selon le cas, les sanctions prévues par les articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des Assurances.

Document établi en deux exemplaires dont un à retourner avec votre règlement à l'adresse suivante :

SNAPEC - 14 rue de la République - 38000 GRENOBLE

Fait à..... le.....

Nom / Prénom :	Signature :
----------------	-------------

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES ADHERENTS DU SNAPEC - MONITEURS

(Exemplaire 2 à conserver par l'adhérent)

DEMANDE D'ADHESION au contrat d'Assurance cadre Responsabilité Civile Souscrit par le SNAPEC auprès de la Compagnie ALLIANZ IARD

Réservée aux adhérents du SNAPEC remplissant les conditions d'adhésion telles que définies ci-après :

ADHERENT : (MONITEUR ASSURE)

Nom :

Prénom :

SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE :
SNAPEC 14 rue de la République 38000 GRENOBLE

COURTIER :
MARSH Tour Ariane La défense 9 Paris 92008 la Défense

ASSUREUR :
ALLIANZ IARD 87 RUE DE RICHELIEU 75002 Paris – 542 110
291 RCS Paris

N° d'adhésion au contrat :
(à remplir par le SNAPEC) :

Date d'effet des garanties : La date d'effet de l'adhésion est fixée comme indiqué ci-dessous sous réserve que l'Adhérent remplisse les conditions d'adhésion mentionnées par la présente. Ladite date d'effet correspond à la date d'encaissement de la prime par le SNAPEC sous réserve que l'adhérent est dûment complété et signé ledit bulletin et joint l'ensemble des documents indiqués ci-dessous.

La garantie est acquise de la date d'effet de l'adhésion jusqu'au 31 décembre suivant (sauf si souscription à la garantie « sur 6 mois » = date d'effet + 6 mois, sans pouvoir excéder le 31/12).

Date d'échéance de l'adhésion : 1^{er} janvier de chaque année

Liste de la (ou des) activité(s) sportive(s) enseignée(s) que l'adhérent déclare vouloir garantir (cocher ci-après la classe correspondante à la ou aux activité(s) exercée(s)) :

- Classe 1 :** escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme, slackline (hauteur < 1m50), traineaux à chiens
(Pour info en gras = prérogatives DE escalade)
- Classe 2 :** escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme + escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline (hauteur > 1m50), traineaux à chiens, airboard (Pour info en gras = prérogatives DE escalade en milieux naturels)
- Classe 3 :** escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme + escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline (hauteur > 1m50), traineaux à chiens, airboard + canyoning, spéléologie, plongée sous-marine
(Pour info en gras = prérogatives BEES 1 ou DE escalade en milieux naturel + DE canyoningisme)

N.B. Sont automatiquement incluses les garanties suivantes, quelles que soient les activités souscrites : **Responsabilité Civile pro, entraînement et repérage, formation, vente et négoce de matériels, maintenance et équipement de supports, vérification d'EPI en lien avec les activités escalade canyon.**

En option(s) (cf. page 2 pour le détail des garanties et tarifs) :

- L'exécution de travaux acrobatiques **non soumis à garantie décennale** tels que peinture, élagage, nettoyage de façade, entretien, sécurisation de falaises, petites rénovations
- L'Individuelle Accident du moniteur (option 1 ou 2)
- L'Individuelle Accident des clients
- Les dommages aux matériels sportifs

CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Le moniteur doit être « adhérent du SNAPEC et titulaire du ou des diplôme(s) ou qualification(s) permettant l'enseignement de la ou des activité(s) désignée(s) ci-dessus (classes 1, 2, ou 3), conformément aux articles L212-1 à L212-7 du Code du Sport ».

La prise d'effet des garanties est conditionnée par la production par l'adhérent au SNAPEC des documents suivants :

- Le **bulletin d'adhésion au SNAPEC, daté et signé, et le règlement correspondant** (voir page 1)
- Si première souscription (ou changement de situation) : **copie du (ou des) diplômes des activités autres que escalade et/ou canyon** que vous souhaitez assurer
- **La présente demande d'adhésion au contrat d'assurance** dûment complétée et signée en deux exemplaires (un à nous renvoyer, un à conserver par vous)
- **Le règlement total de la cotisation d'assurance** selon choix effectués en page 3 (RC + éventuelle(s) option(s)) :

Modalités de paiement de l'assurance : (cochez la case correspondante)

Par chèque : Envoyer un chèque à l'ordre du SNAPEC avec le bulletin de souscription. Un paiement en 3 fois mensualités est possible (uniquement par chèques) : merci d'indiquer au dos de vos chèques les dates d'encaissement (premier à la souscription puis 1 mois d'intervalle maximum entre chaque encaissement).
NB. Les frais de rejet bancaire restent à la charge de l'adhérent. En cas de rejet bancaire, le règlement total de la cotisation restant due devra être effectué par chèque, par retour.

Par virement bancaire : Faire un virement du montant total sur le compte du SNAPEC : CREDIT AGRICOLE MALHERBE.
IBAN : FR76 1390 6000 4385 0067 0830 258
Code BIC : AGRIFRPP839

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant en adressant une demande par mail à relationconsommateur@allianz.fr ou par écrit à Allianz Relation avec les consommateurs TSA 21017 92099 La Défense Cedex.

Pour le descriptif des montants des garanties et des franchises accordées, se reporter aux notices d'information consultables sur www.snapec.org, rubrique assurance.

Sur la base des éléments d'appréciation du risque déclarés par l'adhérent au SNAPEC via ledit bulletin d'adhésion et pour les montants de garanties détaillés sur la notice d'information, la cotisation d'assurance à régler par l'adhérent au contrat d'assurance cadre est détaillée ci dessous (prime totale due = garantie de base + éventuel(s) supplément(s)) :

Garantie de base : Responsabilité Civile professionnelle (RC pro) pour les adhérents Personnes Physiques (moniteurs).

La cotisation annuelle est fonction des activités sportives enseignées par le moniteur adhérent (3 classes), de son statut (diplômé ou stagiaire) et de la durée de garantie (année civile ou 6 mois à compter de la date d'adhésion). L'option « 6 mois » ne peut s'étendre au-delà du 31/12 de l'année en cours. *Cochez une seule case.*

<p>CLASSE 1 : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme, slackline (hauteurs >1m50), chiens de traîneaux</p>	<input type="checkbox"/> Moniteur diplômé, à l'année : 226 € <input type="checkbox"/> Moniteur stagiaire, à l'année : 138 €	<input type="checkbox"/> Moniteur diplômé, sur 6 mois : 136 € <input type="checkbox"/> Moniteur stagiaire, sur 6 mois : 83 € Date de début souhaitée : .../.../2017
<p>CLASSE 2 : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme + escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline (hauteurs > 1m50), chiens de traîneaux, airboard</p>	<input type="checkbox"/> Moniteur diplômé, à l'année : 326 € <input type="checkbox"/> Moniteur stagiaire, à l'année : 197 €	<input type="checkbox"/> Moniteur diplômé, sur 6 mois : 196 € <input type="checkbox"/> Moniteur stagiaire, sur 6 mois : 119 € Date de début souhaitée : .../.../2017
<p>CLASSE 3 : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme + escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed hydrospeed, slackline (hauteurs > 1m50), chiens de traîneaux, airboard + canyoning, spéléologie, plongée sous-marine</p>	<input type="checkbox"/> Moniteur diplômé, à l'année : 530 € <input type="checkbox"/> Moniteur stagiaire, à l'année : 348 €	<input type="checkbox"/> Moniteur diplômé, sur 6 mois : 318 € <input type="checkbox"/> Moniteur stagiaire, sur 6 mois : 209 € Date de début souhaitée : .../.../2017

Garanties optionnelles, en supplément

(Cochez la ou les garantie(s) facultatives choisie(s) pour l'année 2017).

<p>Individuelle Accident corporel telle que définie sur la notice d'information. <i>La garantie Individuelle accident est accordée si et seulement si une garantie Responsabilité Civile de base est au préalable souscrite.</i></p>	<input type="checkbox"/> Individuelle Accident moniteur option 1 (35 €/jour pendant 100 jours) : 152 € <input type="checkbox"/> Individuelle Accident moniteur option 2 (60 €/jour pendant 100 jours) : 204 € <input type="checkbox"/> Individuelle Accident de tous vos clients : 204 €
<p>Responsabilité Civile des activités de travaux acrobatiques. <i>La garantie RC des activités de travaux acrobatiques est accordée si et seulement si une garantie Responsabilité Civile de base est au préalable souscrite.</i></p>	<input type="checkbox"/> Extension RC travaux acrobatiques sans garantie décennale : 174 €
<p>Domage matériel aux équipements sportifs telle que définie sur la notice d'information. <i>La garantie Domage aux équipements sportifs est accordée si et seulement si une garantie Responsabilité Civile de base est au préalable souscrite.</i></p>	<input type="checkbox"/> Domage matériel aux équipements sportifs : 130 €

L'Adhérent reconnaît par ailleurs être informé que la modification de tout ou partie de ses éléments est susceptible d'entraîner par l'assureur un changement du montant de la cotisation d'assurance indiquée ci-avant.

En cours d'adhésion, l'Adhérent s'engage à déclarer au SNAPEC, dès qu'il en a connaissance, toute modification des éléments d'appréciation du risque ayant servi de base à l'établissement des présentes conditions d'assurance.

Le SNAPEC s'engage à communiquer à l'Adhérent en cours d'adhésion toute modification du contrat et à l'informer chaque année avant le terme de son préavis des conditions d'assurance de renouvellement ou de remplacement de tout ou partie des garanties accordées.

L'Adhérent déclare :

- avoir pris connaissance avant son adhésion de la notice d'information jointe sur www.snapec.org relative au contrat Responsabilité Civile Professionnelle et garantie Accident Corporel souscrit par le SNAPEC auprès d'ALLIANZ IARD sous le n° 53377224 et,
- vouloir bénéficier des garanties d'assurance dudit contrat.

L'adhérent certifie que toutes les déclarations faites en réponse aux questions ci-avant pour servir de base au contrat à intervenir sont sincères et, à sa connaissance, véritables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de lui entraîne, selon le cas, les sanctions prévues par les articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des Assurances.

Document établi en deux exemplaires dont un à retourner avec votre règlement à l'adresse suivante :

SNAPEC - 14 rue de la République - 38000 GRENOBLE

Fait à..... le.....

Nom / Prénom :	Signature :
----------------	-------------